

Département du CALVADOS
Arrondissement de CAEN
Canton CAEN 1
Commune de Verson (14790)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION 10/12/2024	L'an deux mil vingt quatre Le 16 décembre à 20h
DATE D'AFFICHAGE 10/12/2024	Les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Nathalie DONATIN, Maire.
ENVOI EN PRÉFECTURE	<u>Étaient présents</u> : Mme Donatin, Maire. Mmes Brioul, Lanfranc de Panthou, MM. Deau, Gué, Joubin, Le Bourgeois, Adjoints. Mmes Grenèche, Hérault, Le Déroff, Letourneur, Roux, Vandercamère- Desmortreux, MM. Courteille, Deloget, Fouchet, Grelier, Le Rétif, Monsimier, Péru, Pignorel, Conseillers.
<u>NOMBRE DE MEMBRES</u>	<u>Absents excusés</u> :
EN EXERCICE : 27	Mme Delbecque a donné pouvoir à Mme Vandercamère-Desmortreux
PRÉSENTS : 21	Mme Perrier a donné pouvoir à Mme Brioul
VOTANTS : 24	M. Bouchard a donné pouvoir à M. Le Rétif Mme Quesnel, M. Simon, M. Stoffel
	<u>Secrétaire de séance</u> : M. Deloget

OBJET : Convention relative à l'utilisation et l'animation d'équipements sportifs avec l'association Verson HM (club d'haltérophilie), porteur d'un projet de parc d'agrès extérieurs de type « street workout » à proximité du collège

M. Deloget, conseiller municipal délégué à la vie associative, indique que l'association Verson HM (club d'haltérophilie) est porteur d'un projet d'aménagement d'un parcours santé extérieur / parc de Street Workout à proximité du collège.

Dans le cadre de leur demande de subvention à l'Agence nationale du sport au titre du « Plan 5000 équipements - Génération 2024 », il leur est nécessaire de produire une convention relative à l'utilisation et l'animation des équipements sportifs envisagés, à établir entre l'association, porteur du projet, à terme utilisateur, et la commune, propriétaire foncier.

Ladite convention, conclue pour une durée de 5 ans minimum, a pour objet de fixer les conditions d'utilisation et d'animation de l'équipement sportif envisagé et de préciser les créneaux prévisionnels qui seront réservés aux utilisateurs signataires et les créneaux en accès libre.

Le propriétaire de l'équipement s'engage à maintenir en parfait état de propreté, de fonctionnement et de sécurité les installations qui seront mises à disposition.

L'utilisateur s'assurera contre les risques d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace, et de dégâts des eaux et contre tout risque locatif et les recours des voisins et des tiers résultants de son activité ou de sa qualité auprès d'une compagnie d'assurance notoirement connue.

L'utilisateur devra souscrire une assurance pour les risques liés à la pratique sportive, se déroulant sur les équipements visés par la convention.

La convention est consentie aux charges et conditions générales et particulières que l'utilisateur accepte précisément.

Il est proposé d'établir ladite convention

Considérant la convention ainsi présentée,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (23 pour, M. Fouchet s'abstient) :

- D'autoriser Madame la Maire à signer la convention relative à l'utilisation et l'animation d'équipements sportifs avec l'association VERSONHM (club d'haltérophilie), porteur d'un projet de parc d'agrès extérieurs de type « street workout » à proximité du collège telle que présentée en annexe à la présente délibération ;
- D'autoriser Madame la Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.



La Maire,

Nathalie DONATIN